**EXTRAIT du REGISTRE**



**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de B E U I L**

**Alpes-Maritimes**

Le vendredi seize décembre deux mille vingt-deux, à 14 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 12.12.2022

**Etaient présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint au Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal.

Représentés : M. Alexandre GEFFROY est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d’une procuration en date à Beuil du 16 décembre 2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d’une procuration sous seing privé en date à Beuil du 13 décembre 2022, Monsieur François SCHULLER est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d’une procuration en date à BEUIL du 13 décembre 2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d’une procuration en date à Beuil du 16 décembre 2022.

**N°09.2022**

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

**DELIBERATION N° 5 : CREATION D’UNE FROMAGERIE SUR LA COMMUNE :**

Monsieur Nicolas DONADEY expose au Conseil Municipal :

Afin de favoriser la création de produits locaux, la création d'une fromagerie est nécessaire sur la commune.

La vente de fromages au marché local pour l'année 2021 a été une réussite. La commune souhaite soutenir cette dynamique.

La chambre d’agriculture ainsi que le CERPAM soutiennent la commune sur la nécessité de ce bâtiment.

Le bâtiment sera implanté sur la parcelle communale H1143.

Le bâtiment doit être composé d’une entrée commune et de deux espaces de transformations pouvant ainsi accueillir deux exploitants.

Le bâtiment aura une surface de 60m².

Il devra respecter l’architecture locale et s’intégrer dans le paysage.

Le budget prévisionnel est de 150 000 euros.

En conséquence, Monsieur Nicolas DONADEY propose au Conseil Municipal de valider le principe de la création d’une fromagerie sur la commune dont les caractéristiques seront prochainement précisées en vue de leur validation et d’autoriser le Maire, le cas échéant, à passer un appel d’offre.

Le Conseil Municipal, ouïe l’exposé de Monsieur DONADEY et après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la création d’une fromagerie sur la commune dont les caractéristiques seront prochainement précisées en vue de leur validation,

AUTORISE le Maire, le cas échéant, à passer un appel d’offre.

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1 motivée : Pour la fromagerie mais avec étude et justification du CERPAM et avis de la chambre d’agriculture et partenaires concernés.

**Délibération adoptée à l’unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,

Le premier adjoint,

**Délibération télétransmise**

**à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**